

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2021

Début de la séance : 18h45.

Madame le Maire procède à l'appel des membres de l'Assemblée.

- Monsieur Jean-Luc FRERE, absent, donne pouvoir à Monsieur Daniel HERLAUD.
- Madame Nathalie DELHAYE, absente, donne pouvoir à Madame le Maire.
- Madame Annie NOTELET, absente, donne pouvoir à Monsieur Michel RENARD.
- Madame Patricia DURIEUX, absente, donne pouvoir à Monsieur Michel RENARD.
- Madame Corinne RIBEAUCOUP, absente, donne pouvoir à Madame Christine PLUMECOCQ.
- Madame Sandrine PONCHANT, absente, donne pouvoir à Madame Corinne WISNIEWSKI.
- Monsieur Benamar TOUATI, absent, n'a pas donné pouvoir.
- Monsieur Romuald CHANTREL, absent, donne pouvoir à Monsieur Patrick LATOUCHE.
- Monsieur Benjamin LECLERCQ, absent, donne pouvoir à Monsieur Daniel HERLAUD.
- Monsieur Anthony HERNANDEZ, absent, donne pouvoir à Monsieur Cédric LATOUCHE.
- Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI, absent, donne pouvoir à Madame le Maire.
- Madame Virginie BERNUS, absente, donne pouvoir à Madame Monique PASSET.
- Madame Tiffanie SURIA, absente, donne pouvoir à Madame Catherine ROLY.

Mesdames Catherine ROLY et Monique PASSET ont été désignées secrétaires de séance.

Le quorum est atteint.

THÈME : RESSOURCES HUMAINES

1) Recrutement d'un(e) apprenti(e) du niveau de l'enseignement supérieur pour le service des affaires générales – Titre préparé : Attachée de direction.

Monsieur Daniel HERLAUD expose le point.

L'apprentissage reste peu développé dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique en général.

Cependant, dans le cadre de sa politique « d'emploi pour tous » la Municipalité d'ESCAUTPONT a toujours favorisé l'alternance au sein de ses services.

Le contrat d'apprentissage :

- Est un contrat à durée déterminée sous forme d'alternance, entre des périodes de formation pratique au sein de la Commune et les périodes de formation théorique au sein du Centre de Formation ;
- La rémunération versée à l'apprenti(e) correspond à un pourcentage du SMIC (Salaire Minimum de Croissance) et varie en fonction de son âge, de son ancienneté et du niveau de diplôme préparé ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un ou une apprenti(e) qui pourrait être en poste dès Janvier 2022 dans les conditions ci-après :

Caractéristiques du Titre préparé :

TITRE :	Titre préparé : Attachée de Direction – Niveau 3 (équivalent à un Niveau BAC + 2).
CENTRE DE FORMATION :	TERTIA CCI FORMATION « HAUTS DE FRANCE ».
DUREE :	04 Janvier 2022 - 28 Février 2023.
COUT :	6 250,00 € sur 13 mois.
SALAIRE :	100 % du SMIC pour la 1 ^{ère} année

FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA FORMATION

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
UNE ANNEE	6 250,00 €	CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) – 50 %.	3 125,00 €
		Conseil Régional des « HAUTS DE FRANCE » – Subvention exceptionnelle – 50 %	3 125,00 €
COUT TOTAL DE LA FORMATION	6 250,00 €	TOTAL DES RECETTES	6 250,00 €

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le principe du recrutement d'un(e) apprenti(e) de l'enseignement supérieur pour le service des Affaires Générales.

Madame Marie-Christine AZELART, Directrice Administrative et Technique, précise les jours de présence de l'apprenti(e).

Madame le Maire rappelle l'engagement de la Commune, depuis plusieurs années maintenant, envers l'alternance.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

THÈME : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2) Demande d'ouverture dominicale 2022 pour le Supermarché LIDL d'ESCAUTPONT.

Madame le Maire expose le point.

Conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail, il est possible pour les commerces de détail, depuis le 10 Août 2016, d'ouvrir « 12 Dimanches » par année civile sur décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

À cet effet, par courrier en date du 19 Octobre 2021, le Groupe LIDL informe la Commune qu'il envisage d'ouvrir, pour l'année 2022, le magasin situé – Rue Jean Jaurès à ESCAUTPONT, aux jours et horaires suivants :

- o **Le dimanche 27 Novembre 2022, (de 8h30 à 17h00),**
- o **Les dimanches 04, 11 et 18 Décembre 2022, (de 8h30 à 17h00).**

Il sollicite donc une dérogation au repos dominical sur l'année 2022.

Par conséquent le Conseil Municipal est appelé à :

- **Donner un avis favorable ou défavorable au Supermarché LIDL d'ESCAUTPONT, pour les ouvertures dominicales précitées au titre de l'année 2022.**
- **Autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires dans le cadre de cette affaire.**

Madame Evelyne LEGRAND n'y voit pas d'inconvénients et estime que cela représente un « service à la population ».

Madame le Maire atteste les propos de **Madame Evelyne LEGRAND**. De plus, cette ouverture dominicale n'engendre pas de conséquence néfaste pour le concurrent local Intermarché.

Monsieur Michel RENARD demande si l'enseigne Lidl avait effectué une demande l'année précédente.

Madame le Maire confirme la précédente demande de l'enseigne Lidl.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

THÈME : FINANCES

3) Gestion des amortissements en comptabilité M57.

Monsieur Daniel HERLAUD expose le point.

Lors du Conseil Municipal du 10 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé, par la délibération n°53, le passage à la nouvelle nomenclature comptable : le référentiel M57 au 1er janvier 2022. Il est par conséquent impératif aujourd'hui de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations

COMMUNE D'ESCAUTPONT | PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2021.

Page 3/18

avant son application, l'amortissement des immobilisations étant obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants conformément à l'article L 2321-2-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour rappel, les immobilisations étant des biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes comme détaillé ci-dessous :

- **Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20,**
- **Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21,22 (hors 229), 23 et 24 ;**
- **Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.**

Dans ce cadre, la Commune doit donc procéder à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exception (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivis de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains...) pour faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et ainsi étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement étant fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens sauf exception, conformément à l'article R 2321-1 du CGCT, il est alors proposé au Conseil Municipal de reprendre et de conserver les durées d'amortissement auparavant appliquées dans le cadre de l'instruction M14, votées par délibération.

Cela concerne les catégories de dépenses suivantes :

Logiciels	2 ans
Voitures	8 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériels classiques	6 ans
Coffre-fort	30 ans
Installations et appareil de chauffage	15 ans
Appareils de levage-ascenseurs	25 ans
Appareils de laboratoire	5 ans
Equipements de garages et ateliers	10 ans
Equipements de cuisine	15 ans
Equipements sportifs	15 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Terrains de gisement (mines et carrières)	Durée du contrat d'exploitation
Constructions sur sol d'autrui	Durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Frais d'études non suivis de réalisations	5 ans
Subventions d'équipement (ex fonds de concours)	15 ans, lorsque le bénéficiaire est un organisme public 5 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme privé

Par ailleurs, la mise en application du référentiel M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis, alors qu'il était question au sein de notre Commune dans le cadre de l'instruction M14, d'une gestion de l'amortissement en année pleine. Cela va donc générer un changement de méthode comptable non négligeable.

En effet, alors que la gestion de l'amortissement des immobilisations en année pleine prend pour date de commencement le 1er janvier N+1 quelle que soit la date d'acquisition du bien ; le prorata temporis prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation, faisant ainsi commencer l'amortissement à compter de la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la ville.

Par conséquent, il est donc proposé au Conseil Municipal d'appliquer par principe la règle du prorata temporis, puis, dans une logique d'approche par enjeux, d'y déroger pour les biens dits de « faible valeur » soit ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil des 1200, 00 € T.T.C.

Il convient de repréciser ici que, l'instruction M57 n'étant applicable au sein de notre Commune qu'à compter du 1er janvier 2022, le prorata temporis pour les biens d'une valeur supérieure à 1200,00 € T.T.C ne concernerait que les nouveaux flux à compter de cette date. Ainsi, les plans d'amortissement antérieurement commencés en comptabilité M14 se poursuivraient selon les modalités définies à l'origine, soit en année pleine.

À cet effet, le Conseil Municipal est appelé à :

- **Fixer les durées d'amortissement par catégorie de biens, conformément au tableau susvisé,**
- **Approuver la règle du prorata temporis faisant commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien,**
- **Adopter la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (inférieurs à 1200 euros T.T.C).**

Madame le Maire remercie Madame Marie-Christine AZELART et les techniciens du service Finances pour la rédaction de ce point qui est loin d'être évident à restituer.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

4) Opération « TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE ADOLPHE WAGRET A ESCAUTPONT » - Plan de Financement prévisionnel Hors Taxes – Demande de Subvention D.E.T.R (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) - Année 2022.

Monsieur Daniel HERLAUD expose le point.

La Commune envisage de réaliser l'opération suivante « **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE ADOLPHE WAGRET A ESCAUTPONT** » dont le coût prévisionnel d'objectif global Hors Taxes est estimé à : 778 351,36 €.

Cette opération est allotie en deux lots :

- **Lot n° 1 – Voirie, Assainissement et Espaces Verts.**
- **Lot n° 2 – Eclairage Public.**

Les travaux correspondants au lot n° 1 concernent les opérations suivantes :

- Démolition des anciennes voiries et des ouvrages annexés,
- Curage du Sol et du Sous-Sol,
- Défrichage, dégagement et nettoyage des emprises,
- Nivellement, découpage et terrassement,
- Pose de terre végétale,
- Pose de revêtements de sol (voirie, stationnement, trottoirs),
- Installation de la signalisation routière,
- Création de chicane afin de réduire la vitesse,
- Pose de mobilier urbain.

Les travaux concernant le lot n° 2 concernent les opérations suivantes :

- Réalisation d'une tranchée à destination de l'éclairage public,
- Pose de fourreaux,
- Pose de canalisation,
- Pose des arceaux de protection.

Il apparaît que ce projet peut faire l'objet d'un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat (Sous-Préfecture de Valenciennes) dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R).

En effet, conformément à la circulaire préfectorale du 10 Novembre 2021 concernant la « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Instruction relative à la programmation 2022 », cette opération est susceptible de bénéficier d'un taux de subvention compris entre 20 % et 30 %.

Compte tenu du coût prévisionnel d'objectif global de ce projet (778 351,36 €), il est opportun de solliciter la D.E.T.R 2022 à hauteur de 30 %.

Par conséquent le Conseil Municipal est appelé à :

- Adopter l'opération de « **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE ADOLPHE WAGRET A ESCAUTPONT** ».
- Valider le plan de financement prévisionnel hors taxe suivant :

DEPENSES EN EUROS	MONTANT	RECETTES EN EUROS	MONTANT
LOT N° 1 – VOIRIE – ASSAINISSEMENT – ESPACES VERTS		DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR – 2022) 30 %	233 505,41 €
TRAVAUX PREPARATOIRES	12 670,00 €		
VOIRIE ET TROTTOIRS	489 118,30 €		
MISE A NIVEAU D'OUVRAGE EXISTANTS ASSAINISSEMENT	10 840,00 €		
MISE A NIVEAU D'OUVRAGES DE TELEPHONE	765,00 €		
RECUPERATION DES EAUX DE RUISSELLEMENT	51 223,30 €		
POSE DE FOURREAUX POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC	2 502,00 €		
TRAVAUX DE SIGNALISATION ROUTIERE ET MOBILIER URBAIN	6 637,50 €		
PLANTATIONS ET ESPACES VERTS	26 160,80 €		
SOUS-TOTAL TRAVAUX LOT N° 1	599 916,90 €		
LOT N° 2 – ECLAIRAGE PUBLIC		Part à charge de la Ville – 70 %	544 845,95 €
TRAVAUX PREPARATOIRES	692,90 €		
RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC	86 315,30 €		
SOUS-TOTAL TRAVAUX LOT N° 2	87 008,20 €		
COUT TOTAL HORS TAXES DES TRAVAUX (LOT N° 1 ET LOT N° 2)	686 925,10 €		
IMPREVUS 5 %	34 346,26 €		
COUT TOTAL HORS TAXES DES TRAVAUX AVEC IMPREVUS	721 271,36 €		
HONORAIRES MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE	53 820,00 €		
HONORAIRES MISSION CSPS	1 760,00 €		
COUT TOTAL HORS TAXES DES HONORAIRES DES MISSIONS	55 580,00 €		
FRAIS DIVERS (Publications marchés, étude de sol, plan topographique du site...)	1 500,00 €		
TOTAL GENERAL HT DES DEPENSES	778 351,36 €	TOTAL GENERAL HT DES RECETTES	778 351,36 €

Madame le Maire invite l'Assemblée, dès la fin de cette réunion, à consulter les plans, images de synthèse et projection, installés sur la grille d'exposition.

Elle ajoute également que la fibre optique sera passée dans cette rue, nécessaire à l'installation prochaine de la vidéo protection.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

5) Attribution d'une subvention au Centre Oscar Lambret de LILLE.

Monsieur Daniel HERLAUD expose le point.

La Commune souhaite faire un geste de sympathie à l'occasion de funérailles pour une famille qui a été frappée par la disparition tragique de leur enfant.

La famille a souhaité, plutôt que des fleurs et des plaques, un geste au profit d'une association intervenant au Centre Oscar LAMBRET.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 500 euros à l'Association des « Clowns de l'Espoir », association intervenant dans cet hôpital dans le cadre d'activités pour les enfants.

Cette dépense sera imputée sur le compte 6574 « SUBVENTIONS ».

Par conséquent le Conseil Municipal est appelé à :

- Attribuer une subvention d'un montant de 500,00 €, au profit du Centre Oscar LAMBRET de Lille afin de soutenir la recherche contre les cancers pédiatriques.
- Inscrire les crédits correspondants au compte 6574 « SUBVENTIONS » du budget communal.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

THÈME : INTERCOMMUNALITE

6) Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT » (CAPH) - Convention-cadre de prêt de matériel.

Madame le Maire expose le point.

Dans le cadre d'un partenariat entre la Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT » (CAPH) et ses communes membres, la CAPH propose à la Commune d'ESCAUTPONT de mettre à disposition du matériel (**Cf. Annexe 2 à la Convention**), lorsqu'il en sera nécessaire.

Pour ces raisons, il convient de mettre en place une convention-cadre de prêt de matériel (**Cf. en Annexe**) entre :

- La Commune d'ESCAUTPONT,
- Et la Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT » (CAPH).

Celle-ci a pour objet de fixer les modalités générales de prêt de matériel.

Il est à noter que cette convention ne comporte aucune contrepartie financière.

Elle prendra effet du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022.

Elle sera également reconduite tacitement tous les ans pour une durée d'un an et ce jusqu'à la fin du mandat en cours.

À cet effet, le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver la convention-cadre de prêt de matériel entre :
 - La Commune d'ESCAUTPONT,
 - Et la Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT » (CAPH).
- Autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Madame Christine PLUMECOCQ informe l'Assemblée que précédemment des grilles d'exposition de la Porte du Hainaut avaient été empruntées à l'occasion d'un Salon des Arts.

Elle suggère également de proposer à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut l'achat de chalets, nécessaires à l'organisation de marchés de Noël.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

7) Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT » (CAPH) – Convention tripartite relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord – Mission de Délégué à la Protection des Données.

Madame le Maire expose le point.

Le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il est applicable à tous les organismes publics traitant des données à caractère personnel. Il s'agit de toute information se rapportant à une personne physique identifiable directement ou indirectement, à partir d'une seule donnée ou d'un croisement de données.

Le RGPD est une garantie de confiance et de transparence numérique pour les administrations. Le non-respect de cette réglementation peut engendrer des sanctions financières et des risques juridiques pour les Responsables de Traitements (Maire, Président, Élu ou Direction Générale).

La Commune d'Escautpont doit donc se conformer au RGPD et le démontrer en cas de contrôle par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

La première étape de ce processus consiste à désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD). Celui-ci sera chargé de piloter, sensibiliser et organiser :

- les cartographies de traitements,
- les projets à mettre en œuvre selon les risques évalués,
- les processus à améliorer,
- la documentation à rassembler pour être en capacité de justifier de la conformité.

Pour mener à bien ces missions, des compétences spécifiques dans les domaines juridiques et techniques sont impératives.

Afin d'accompagner les communes de son territoire vis-à-vis de cette réglementation, la Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT » (CAPH) propose à ses communes membres de mettre à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59) et par l'intermédiaire de son service Cre@tic, un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Le DPD mis à disposition par le Cdg59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, soit :

- informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents ;
- réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel ;
- évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- établir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- contribuer à la diffusion d'une culture informatique et libertés ;
- assurer, en lien avec la Commune, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du Cdg59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui sera l'interlocuteur privilégié du DPD mis à disposition par le Cdg59 et l'assistera dans ses missions.

Le Cdg59 assure un rôle de coordination administrative et technique du projet.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données sera prise en charge financièrement par la Commune sur la base d'un coût horaire de 50,00 €. La durée de mise en conformité (proportionnelle au nombre d'habitants) pour la Commune d'Escautpont sera évaluée à 29 demi-journées soit 116 heures pour un montant de 5800,00 €.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention tripartite conclue pour une durée maximum de 3 ans. Toutefois, si les 116 heures prévues pour la mise en conformité de la RGPD n'étaient pas réalisées, la convention pourra être reconduite.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et la Commune d'Escautpont, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

8) Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT » (CAPH) – Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) – Approbation de l'attribution de compensation communale révisée – Modification de la délibération n° 80 en date du 05 Novembre 2021.

Monsieur Daniel HERLAUD expose le point.

Par délibération n° 80 en date du 05 Novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de compensation communale révisée pour un montant de 237 554,58 €.

Or, ce montant est erroné.

En effet, l'attribution de compensation communale révisée est de : 208 371,49 € et non 237 554,58 €. Il est donc nécessaire de modifier la délibération susvisée.

MONTANT ERRONÉ	MONTANT CORRIGÉ
237 554,58 €	208 371,49 €

Pour ces raisons, le Conseil Municipal est appelé à :

- Modifier la délibération n° 80 du Conseil Municipal en date du 05 Novembre 2021 correspondant à l'approbation de l'attribution de compensation communale révisée.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le fonctionnement de l'attribution de compensation.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

THÈME : TRAVAUX

9) ENEDIS - Rue Jean Jaurès – Convention de Servitude – Mise en service et raccordement de l'IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Electrique) du Parking LIDL – Année 2022.èu

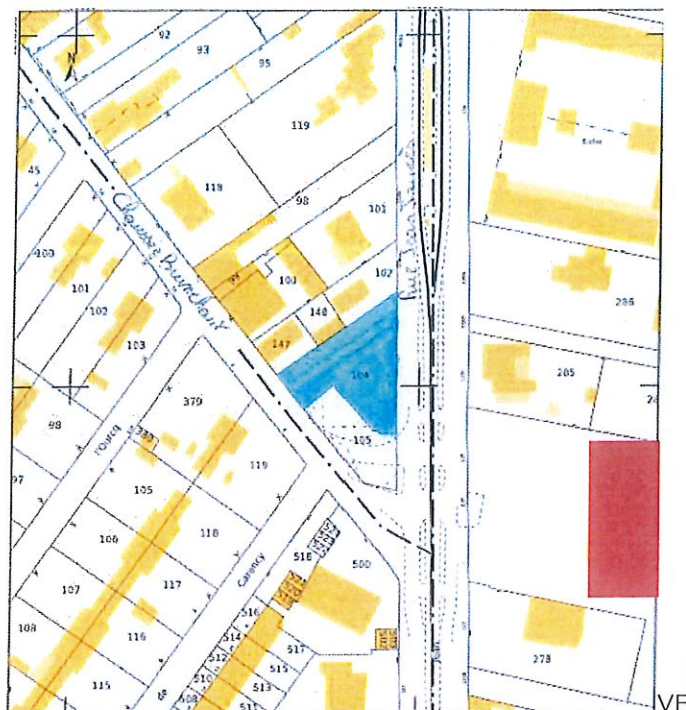
Monsieur Patrick LATOUCHE expose le point.

La Société ENEDIS (Gestionnaire du réseau de distribution d'électricité) sollicite la Commune d'ESCAUTPONT, pour intervenir sur la parcelle suivante :

Section	Numéro de la Parcelle	Lieux- dits	Propriétaire de la Parcelle
AP	104	Parking Hornebecq - Rue Jean Jaurès	Commune d'ESCAUTPONT

Cette opération permettra à la Société ENEDIS d'effectuer un raccordement et une mise en service de l'IRVE (**Infrastructure de Recharge de Véhicule Electrique**) située sur le parking du Supermarché LIDL à ESCAUTPONT, laissant ainsi la possibilité pour la clientèle du Supermarché de recharger leur véhicule électrique.

Plan cadastral : (Cf. en Annexe).



LEGENDE :

- Parcelle cadastrée section AP n° 104 située Rue Jean Jaurès où doit s'effectuer le raccordement pour l'installation de l'IRVE.
- Supermarché LIDL située Rue Jean Jaurès à ESCAUTPONT.

Phases	Travaux
1	Travaux de Souterrains
2	Travaux de Forages Dirigés
3	Mise en service et raccordement de l'IRVE

Pour ces raisons, il convient de mettre en place une convention de Servitude entre :

- **La Commune d'ESCAUTPONT**, représentée par Madame Joëlle LEGRAND, Maire de la Commune,
- **Et la Société ENEDIS**, représentée par Monsieur Thierry PAGES, Directeur Général des Hauts de France pour ENEDIS,

de manière à fixer les modalités d'intervention suivantes, pour l'installation de l'IRVE du Supermarché LIDL :

- L'objet de la convention,
- Les droits et obligations de chacune des parties,
- Les dispositions légales diverses...

À cet effet, le Conseil Municipal est appelé à :

- **Approuver la convention de servitude pour l'installation de l'IRVE du Supermarché LIDL entre :**
 - **La Commune d'ESCAUTPONT,**
 - **Et la Société ENEDIS.**
- **Autoriser Madame le Maire à signer ladite convention de servitude.**

Madame Evelyne LEGRAND craint que ces travaux endommagent la partie paysagère du Parking Hornebecq.

Monsieur Patrick LATOUCHE s'engage à suivre ce chantier afin de s'assurer de la remise en état du parking.

Madame Christine PLUMECOCQ s'interroge sur le nombre d'emplacements prévus à la recharge électrique.

Monsieur Patrick LATOUCHE n'a pas les éléments de réponse. Une rencontre sera organisée prochainement et la question sera posée.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

THÈME : AFFAIRES SCOLAIRES

10) Plan de relance numérique de l'Etat – Appel à projet pour un socle numérique dans les Ecoles Élémentaires (AAP SNEE) – Convention de Financement – Modification de la délibération n° 83 du Conseil Municipal en date du 05 Novembre 2021

Madame Catherine ROLY expose le point.

Par Délibération N°83 en date du 05 Novembre 2021,

Le Conseil Municipal a approuvé :

- D'une part, le projet prévu par le plan de relance numérique du Gouvernement à destination des écoles élémentaires «Centre» et «Brunehaut» comprenant :
 - un volet équipement et réseaux - socle numérique de base.
 - un volet services et ressources numériques.
- D'autre part, le plan de financement suivant :

PLANS DE FINANCEMENT

ECOLE ELEMENTAIRE BRUNEHAUT DEPENSES	
	MONTANT TTC
Equipements fixes et mobiles	9 516.50 €
Services et ressources	100.00 €
TOTAL TTC	9 616.50 €

ECOLE ELEMENTAIRE BRUNHAUT RECETTES			
	MONTANT TTC		TOTAL TTC
ETAT	Equipements fixes et mobiles	6 661,50 €	6 711.50 €
	Services et ressources	50,00 €	
COMMUNE	Equipements fixes et mobiles	2 855.00 €	2 905.00 €
	Services et ressources	50,00 €	
TOTAL DES RECETTES		9 616.50 €	

ECOLE ELEMENTAIRE CENTRE DEPENSES	
	MONTANT TTC
Equipements fixes et mobiles	9 516.50 €
Services et ressources	100.00 €
TOTAL TTC	9 616.50 €

ECOLE ELEMENTAIRE CENTRE RECETTES			
	MONTANT TTC		TOTAL TTC
ETAT	Equipements fixes et mobiles	6 661,50 €	6 711.50 €
	Services et ressources	50,00 €	
COMMUNE	Equipements fixes et mobiles	2 855.00 €	2 905.00 €
	Services et ressources	50,00 €	
TOTAL DES RECETTES			9 616.50 €

Soit un montant global de 19 233,00 € dont 13 423,00 € (70 %) de subvention de l'Etat et 5 810.00 € (30 %) de part à charge communale.

Aujourd'hui, la commune d'ESCAUTPONT est destinataire d'un nouveau courrier du Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports qui prévoit une revalorisation de l'Aide Financière.

À cet effet, il est nécessaire de modifier les plans de financement précités.

NOUVEAUX PLANS DE FINANCEMENT

ECOLE ELEMENTAIRE BRUNEHAUT DEPENSES	
	MONTANT TTC
Equipements fixes et mobiles	14 354.00 €
Services et ressources	100.00 €
TOTAL TTC	14 454.00 €

ECOLE ELEMENTAIRE BRUNEHAUT RECETTES			
	MONTANT TTC		TOTAL TTC
ETAT	Equipements fixes et mobiles	10 047,50 €	10 097.50 €
	Services et ressources	50,00 €	
COMMUNE	Equipements fixes et mobiles	4 306.50 €	4 356.50 €
	Services et ressources	50,00 €	
TOTAL DES RECETTES			14 454.00 €

ECOLE ELEMENTAIRE CENTRE DEPENSES	
	MONTANT TTC
Equipements fixes et mobiles	14 354.00 €
Services et ressources	100.00 €
TOTAL TTC	14 454.00 €

ECOLE ELEMENTAIRE CENTRE RECETTES			
	MONTANT TTC		TOTAL TTC
ETAT	Equipements fixes et mobiles	10 047,50 €	10 097.50 €
	Services et ressources	50,00 €	
COMMUNE	Equipements fixes et mobiles	4 306.50 €	4 356.50 €
	Services et ressources	50,00 €	
TOTAL DES RECETTES			14 454.00 €

Soit un montant global de 28 908,00 € dont 20 195.00 € (70 %) de subvention de l'Etat et 8 713.00 € (30 %) de part à charge communale.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **Modifier la délibération N°83 du 5 Novembre 2021,**
- **Approuver les nouveaux plans de financement présentés dans le dossier du plan de relance à destination des écoles élémentaires Centre et Brunehaut,**
- **Autoriser Madame le Maire à signer la convention de financement du Plan de relance numérique ainsi que tout document ou acte nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Madame le Maire rappelle les débats et les choix évoqués lors de la précédente réunion du Conseil Municipal.

Monsieur Daniel HERLAUD regrette ces changements incessants de l'Etat. Cependant, il estime que la décision du Conseil Municipal lors de cette réunion, à savoir le financement intégral du projet, est un choix fort vis-à-vis de la population.

Madame le Maire insiste sur le fait que nous devons communiquer fortement sur ce sujet.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

THÈME : ENFANCE JEUNESSE

11) Caisse d'Allocations Familiales du Nord – Avenant à la Convention d'objectifs de financement « Intégration du CEJ Pivot de LOURCHES ».

Madame Monique PASSET expose le point.

Le Contrat Enfance Jeunesse (reconnu sous le terme de CEJ), est un contrat d'objectifs et de cofinancement conclu pour une durée de 4 ans entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), une Collectivité Territoriale et/ou une Communauté de Commune.

Ce dispositif a pour finalité de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil de moins de 17 ans.

Depuis 2009 :

La CAF de VALENCIENNES participe au financement des actions suivantes incluses dans le CEJ de la Commune d'ESCAUTPONT:

- Le lieu d'accueil enfants parents,
- L'action ludothèque,
- La halte-garderie municipale « le Jardin de Marguerite »,
- L'accueil jeu P.M.I.,
- Les ALSH de moins de 6 ans (été, petites vacances et mercredis),
- Les ALSH de plus de 6 ans (été, petites vacances et mercredis),

Il sera remplacé à terme par la convention territoriale globale (CTG).

La CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre :

- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- Le Conseil Départemental du Nord,
- La Commune ou la Communauté de Commune.

Pour la Commune d'ESCAUTPONT, le territoire retenu se situe à l'échelle intercommunale, soit à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT » (CAPH). Ce qui permettra de déboucher sur des échanges entre la CAF et la CAPH durant les années 2021 – 2022 afin de définir les grands axes de la CTG.

Dans l'attente de finaliser la CTG et au regard de l'échéance de notre CEJ (31 Décembre 2020), l'année 2021 permettra :

- **D'évaluer l'ancien contrat,**
- **Et d'ajuster les objectifs du nouveau contrat,** afin de conserver nos prestations de services enfance et jeunesse.

Pour ce faire, la CAF a travaillé sur un nouveau montage technique du Contrat Enfance Jeunesse, connu sous le nom de CEJ Pivot. Celui-ci permet d'intégrer par voie d'avenant, tous les contrats arrivés à échéances.

Chaque commune reste indépendante dans la gestion de son contrat et les données échangées entre la CAF et la Commune restent confidentielles. Cependant, seul le corps de la convention sera partagé.

Pour la CAPH, le CEJ pivot sera celui de la Ville de LOURCHES, représenté par Madame Dalila DUWEZ, Maire, qui a validé ce principe sur les propositions faites par les services de notre Commune.

Le choix s'est porté sur la Ville de LOURCHES pour 2 raisons :

- La date du CEJ pivot à horizon 2022 nous laisse le temps de co-construire la future Convention Territoriale Globale (CTG),
- La fonction de Madame Dalila DUWEZ en tant que Vice-Présidente à la CAPH en charge de la Politique de la Ville, de la Cohésion Sociale et du Renouvellement Urbain.

Pour l'année 2022, il conviendra de prendre une délibération sur le principe que chaque année, il sera nécessaire d'intégrer dans le CEJ Pivot les nouvelles communes de la CAPH dont le CEJ est arrivé à terme.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal est appelé à :

- **Approuver le principe de renouveler le CEJ en intégrant celui-ci dans le CEJ Pivot de la Ville de LOURCHES.**

Madame le Maire se questionne sur le devenir de ce CEJ d'agglomération et son fonctionnement.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

THÈME : QUESTIONS DIVERSES

12) Questions diverses

Madame le Maire informe l'Assemblée que la traditionnelle Cérémonie des Vœux est annulée, en raison de la crise sanitaire.

Madame Evelyne LEGRAND rappelle à l'Assemblée la présence sur table d'un book sur le dernier Salon des Arts d'Automne. Elle informe que le prochain salon se déroulera courant mars 2022.

Madame le Maire rajoute que nous avons eu un accord de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut pour l'ouverture d'une école de peinture.

Madame le Maire conclut en souhaitant à l'Assemblée et au public présent de bonnes fêtes de fin d'année.